

Fiche 6 : Les collectifs apprenants de résolution de problématiques pédagogiques (CARPP)

Mise en œuvre septembre 2023

Formation de proximité, à l'initiative des personnels, personnels de direction, personnels administratifs, enseignants..., mise en œuvre sur le modèle des constellations, le CARPP est centré sur la résolution de problématiques directement liées aux pratiques professionnelles. C'est un dispositif de formation fondé sur les échanges de pratiques entre pairs ou en intercatégoriel sur la réflexion collective pour le développement de cultures professionnelles communes.

C'est une démarche de formation collective qui nécessite un engagement mutuel. La demande de constitution d'un CARPP émane forcément des acteurs, car elle requiert un investissement et un engagement des participants.

La durée de vie maximum d'un CARPP est de trois années. Le renouvellement est soumis à la restitution des documents de suivi (liste émargement, fiche de paiement d'intervention), à la remise d'un rapport d'activité en fin d'année et à sa validation par l'EAFC. Le rapport d'activité du CARPP est transmis à l'EAFC et par chaque membre du collectif à son chef d'établissement et à son inspecteur.

1. Modalités de mise en œuvre des CARPP

- Le thème du travail doit être une problématique professionnelle commune au collectif. Le collectif définit les objectifs, des méthodes de travail et fixe un calendrier avec les lieux et horaires des réunions ;
- Un collectif est composé de 6 à 15 personnels volontaires, d'un même métier ou d'une même discipline ou en intercatégoriel pour le développement de cultures professionnelles communes ;
- L'animateur du collectif est chargé de la coordination administrative et pédagogique et de l'évaluation du dispositif. Il doit faire un suivi d'activités sous forme d'un carnet de bord ou d'un compte-rendu après chaque réunion et rédiger une synthèse destinée à une éventuelle diffusion ;
- La demande de création d'un CARPP est effectuée par l'animateur du collectif, une fois la problématique de travail établie et le groupe constitué ;
- Pour les enseignants, la demande est remise au chef d'établissement qui la transmet par mél à l'inspecteur de la discipline de l'animateur du collectif avec une copie à l'EAFC. L'inspecteur transmet la demande à l'EAFC avec son avis ;
- Pour les personnels de direction, la demande est formulée à la DAFPE, qui la transmet à l'EAFC avec son avis ;
- Pour les personnels administratifs, la demande est remise au chef de division, qui la transmet à l'EAFC avec son avis.

2. Les moyens pour la mise en œuvre des CARPP

- Pour mener à bien sa mission, l'animateur bénéficiera d'une indemnité de 10h de vacances.
- **Pour la période 2022/2025, l'EAFC accompagnera 10 CRPPM**, la priorité sera donnée aux collectifs :
 - Permettant le regroupement d'enseignants isolés ;
 - Intercatégoriels pour le développement de cultures professionnels communes ;
 - Regroupant des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré dans la logique du parcours des élèves (école-collège-lycée).